



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/2022001

Domaine : 8.5

Date de convocation : 30 septembre 2022

Date de l'affichage : 30 septembre 2022

Date d'affichage de la délibération : 7 octobre 2022

Objet : 01 – Contrat de ville intercommunal 2015-2022 – Rapport annuel 2021

L'an deux mille vingt et deux, le six octobre à vingt heures,
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Calandres, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoint au maire, Patrick BENSMAIL (jusqu'à 20h30 puis à partir de 20h47), Alain GAUDISSIABOIS, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Marie-Madeleine COLLOT, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Frédéric TOURNERET, Marc NADREAU (à partir de 20h11), Frédéric DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Stéphane MARIE-JOSEPH, Yannick MAURICE, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Jean-Pierre HARDY a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Monsieur Alain SACCHETTI a donné pouvoir à Monsieur Akim BOUKDOUR
- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Monsieur Frédéric TOURNERET
- Madame MERIZIO a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO
- Monsieur Patrick BENSMAIL a donné pouvoir à Madame Joëlle MARTINEZ (de 20h30 à 20h47)
- Madame Agnès LUXIN a donné pouvoir à Monsieur Alexandre KARADJINOV
- Monsieur Marc NADREAU a donné pouvoir à Madame Jennifer THEUREAUX (jusqu'à 20h11)
- Madame Tatjana PUSKAS a donné pouvoir à Madame Edwina ETORE
- Monsieur Jean-Guillaume CARONE a donné pouvoir à Monsieur Thibault HUMBERT
- Madame Sylvie MORELLE a donné pouvoir à Madame Yannick MAURICE

Absent : Monsieur Pierre MATHEVET

Madame Jocelyne LIMOZIN a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 23 (jusqu'à 20h11), 24 (à partir de 20h11), 23 (à partir de 20h30), 24 (à partir de 20h47)
- Votants : 32

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

VU le décret n°2015-11118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville,

Accusé de réception en préfecture
195-219502184-20221006-1022001-DE
Date de télétransmission : 20/10/2022
Date de réception préfecture : 20/10/2022

VU les articles L.1111-2 et L.1811-2 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 4 juin 2015 autorisant monsieur le Maire à signer un Contrat de Ville Intercommunal pour la période 2015-2020,

VU la délibération du 28 novembre 2019 autorisant monsieur le Maire à signer le protocole d'accord et d'engagement renforcés en tant qu'avenant au Contrat de ville Intercommunal et portant prorogation de ce contrat pour la période 2020-2022,

VU l'avis du Bureau Municipal,

CONSIDERANT que la ville d'Eragny, inscrite en politique de la ville pour le quartier des Dix Arpents, a signé le 26 juin 2015 un Contrat de Ville Intercommunal qui présente les enjeux et objectifs à développer pour répondre aux difficultés rencontrées sur le territoire,

CONSIDERANT qu'en 2019, le quartier de la Challe a été classé quartier de veille par la Préfecture, ce qui veut dire qu'une attention particulière et un suivi doivent être réalisés sur ce quartier également,

CONSIDERANT que le décret publié au Journal Officiel du 5 septembre 2015 précise qu'un rapport annuel, accompagné d'un état financier, devra permettre de présenter les actions entreprises sur les territoires ainsi que les évolutions constatées au cours de l'année 2018 et indiquer les perspectives d'amélioration nécessaires à la poursuite des objectifs du Contrat de Ville,

CONSIDERANT que les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), signataires d'un Contrat de Ville, sont tenus de présenter chaque année à leur assemblée délibérante respective un rapport sur les actions menées par la Collectivité au titre de la Politique de la Ville,

CONSIDERANT que ce rapport est débattu au sein du Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE de la présentation du rapport du Contrat de Ville intercommunal au titre de l'année 2021.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France